

# Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de l'Île-de-France

SYNTHESE DES ACTIONS RECOMMANDÉES  
AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**SRCAE**



 **île de France**

## 12. SYNTHESE DES ACTIONS RECOMMANDEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cette synthèse s'adresse aux collectivités franciliennes et recense l'ensemble des actions qui leur sont recommandées pour la mise en œuvre des orientations du SRCAE ; elle s'adresse à toutes les collectivités, mais avec une importance particulière pour celles soumises à obligation de réaliser un PCET. Ces actions ne s'adressent à chaque fois qu'aux collectivités qui possèdent la compétence adéquate sachant que l'échelle de l'intercommunalité doit être favorisée et soutenue pour la prise des compétences Energie et Climat (orientation MOS 1.1).

Un référentiel d'indicateurs régionaux de suivi des objectifs du SRCAE a été élaboré (orientation MOS 1.4 : « Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de climat / air / énergie »). Ils pourront inspirer les PCET du territoire régional et tout autre document de planification et de programmation.

Les tableaux qui suivent proposent une vision synthétique sur les attentes du Conseil Régional et des Services de l'Etat :

ORIENTATION	ACTIONS RECOMMANDEES	Caractère prioritaire pour les PCET
<p><b>N° ET INTITULE DE L'ORIENTATION CONCERNEE</b></p> <p><i>(se reporter au contenu du chapitre concerné pour plus d'informations)</i></p>	<p><b>[P/C/T] INTITULE DE L'ACTION RECOMMANDEE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES FRANCILIENNES</b></p> <p><i>(se reporter au contenu du chapitre concerné pour plus d'informations)</i></p>	<p><b>X ou XX</b></p>

**Colonne « Caractère prioritaire pour les PCET » :** le cas échéant, il est fortement recommandé pour les collectivités d'envisager dans le cadre de leur PCET l'adoption de cette action. Cependant, ce caractère de priorité peut varier suivant la situation d'une collectivité, et il convient d'analyser la pertinence des actions au cas par cas. Afin d'aider les collectivités à bien hiérarchiser l'importance de ces actions, elles sont caractérisées par une ou deux croix dans cette colonne. Les collectivités sont évidemment incitées à pleinement considérer également les actions pour lesquelles aucune croix n'apparaît. Cette grille de lecture sera également utilisée par les services de l'Etat et du Conseil régional pour élaborer leurs avis sur les PCET. Les actions doublement prioritaires (XX), en nombre restreint, constituent le socle minimum pour pouvoir considérer que l'enjeu climat-air-énergie est pleinement intégré dans le PCET.

**Les PCET peuvent porter sur différents périmètres :** « patrimoine & compétences » ou « territoire ». Chaque action recommandée peut être ainsi identifiée par une ou plusieurs des lettres suivantes : P (patrimoine), C (compétences) ou T (territoire), ce qui permet d'en faciliter la lecture pour les collectivités.

Il est à noter que certaines « actions recommandées » peuvent s'appliquer à plusieurs « orientations » (même action pour des objectifs différents). Afin de simplifier le tableau, les « actions recommandées » dans ce cas de figure ne sont pas répétées : elles sont inscrites une seule fois, dans la première « orientation » qui en fait mention.



**Par ailleurs, le Conseil Régional pourra envisager à l'avenir, dans le cadre de sa politique de modulation des aides régionales de prendre en compte la compatibilité des PCET avec le SRCAE sur la base des critères ici présentés.**

## BATIMENTS

OBJECTIF BATIMENT TRANSVERSAL :		
ASSURER UN RYTHME DE RENOVATION SUFFISANT POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE		
Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour les PCET
BAT « GLOBALE » ASSURER DES RYTHMES DE RENOVATION DU PARC BATI COMPATIBLES AVEC L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE	<i>[P/C/T] Dans leur PCET, les collectivités territoriales devront fixer des rythmes de rénovation tenant compte de leurs capacités financières et des spécificités locales tout en permettant de tendre vers le scénario « 3x20 » du SRCAE.</i>	<b>XX</b>

L'objectif régional global est :

- un rythme de rénovation des logements à hauteur de 2,5% du parc par an (en surfaces).
- Rythmes sectoriels :
  - 3% par an pour les logements individuels
  - 2,2% par an pour les logements collectifs privés
  - 3,4% par an pour les logements collectifs sociaux
- un rythme de rénovations du parc tertiaire à hauteur de 3,3% du parc par an (en surfaces).
- Rythmes sectoriels :
  - 4% par an du parc tertiaire public
  - 2,5% par an du parc tertiaire privé

Ces données doivent être considérées comme des ordres de grandeur représentatifs de la moyenne régionale à atteindre ; elles doivent être adaptées aux spécificités locales par les collectivités. Autrement dit, lorsqu'une collectivité bénéficie d'un atout sur certains secteurs, ses objectifs doivent être supérieurs à l'objectif régional moyen, tandis qu'ils peuvent être inférieurs pour les secteurs défavorables.

OBJECTIF BAT 1 :		
ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES BÂTIMENTS ET GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES PERFORMANCES		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
BAT 1.1 DÉVELOPPER LA SENSIBILISATION ET L'INFORMATION DES UTILISATEURS À LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE	<i>[P] Appliquer un principe de sobriété dans l'usage de leur patrimoine en prévoyant la création ou l'identification d'au moins un poste en économies de flux au sein de la collectivité</i>	<b>XX</b>

## SYNTHESE DES ACTIONS RECOMMANDEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

	<i>[T] Assurer un rôle de relais des actions d'information et de sensibilisation mises en place au niveau régional ou national</i>	
BAT 1.2 OPTIMISER LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DES SYSTÈMES ET DES BÂTIMENTS VIA UNE MAINTENANCE ADAPTÉE ET DES MESURES DE SUIVI	<i>[P] Elaborer un état des lieux de leur propre patrimoine pour réaliser des modifications</i>	<b>X</b>
	<i>[P] Organiser le suivi et la formation en interne et auprès des exploitants</i>	
	<i>[T] Assurer une animation territoriale en relayant l'information auprès des acteurs locaux</i>	
BAT 1.3 PERMETTRE UNE MEILLEURE RATIONALISATION DE L'USAGE DES BATIMENTS TERTIAIRES POUR REDUIRE LES SURFACES A CHAUFFER	<i>[P] Mener une réflexion sur les possibilités d'optimisation et de mutualisation des espaces de leur patrimoine</i>	

OBJECTIF BAT 2 : AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE L'ENVELOPPE DES BATIMENTS ET DES SYSTEMES ENERGETIQUES		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
BAT 2.1 AMELIORER ET ACCENTUER LE CONSEIL AUPRES DES MAÎTRES D'OUVRAGE AFIN DE PROMOUVOIR DES TRAVAUX AMBITIEUX DE REHABILITATION DE L'ENVELOPPE DES BATIMENTS ET LES SYSTEMES ENERGETIQUES LES PLUS EFFICACES	<i>[P] Adopter un plan pluriannuel de rénovation du patrimoine des collectivités d'ici 2015 défini sur la base d'un rythme moyen défini par la collectivité en cohérence avec les objectifs du SRCAE</i>	<b>XX</b>
	<i>[P] S'appuyer sur les outils et structures existants pour leurs opérations de rénovation et de nouvelles constructions</i>	
	<i>[T] Organiser au moins un événement annuel sur la thématique de la rénovation</i>	
	<i>[T] Obtenir, de la part des concessionnaires des services publics de gaz et d'électricité, des données de comptage relatives aux usagers de la concession, agglomérées par zones géographiques définies et/ou par typologie d'usagers</i>	
BAT 2.2 PERMETTRE AUX PROFESSIONNELS D'AMELIORER LEURS PRATIQUES ET EVALUER LA QUALITE DE MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX	<i>[C] Recourir à des entreprises certifiées ou labellisées par le biais des marchés publics</i>	<b>X</b>
	<i>[T] Soutenir la mise en place d'un réseau de professionnels qualifiés sur leurs territoires</i>	

## SYNTHESE DES ACTIONS RECOMMANDEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

BAT 2.3 MOBILISER LES OUTILS FINANCIERS EXISTANTS ET DEVELOPPER DES APPROCHES INNOVANTES DE FINANCEMENT	<i>[C] Rendre possible au sein de la collectivité la bonification du COS et/ou l'exonération des taxes foncières liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments</i>	<b>X</b>
BAT 2.4 ORIENTER, PERMETTRE ET VALORISER DES OPERATIONS EXEMPLAIRES ET REPRODUCTIBLES	<i>[P] Réaliser des opérations exemplaires sur leur propre patrimoine et valoriser toutes les réalisations exemplaires sur leur territoire</i>	
	<i>[C] Intégrer systématiquement les objectifs énergétiques et climatiques dans les opérations de rénovation urbaine</i>	<b>X</b>
BAT 2.5 DIMINUER LES CONSOMMATIONS D'« ENERGIE GRISE » ET DE « CARBONE GRIS » DES BATIMENTS	<i>[P] Prendre en compte la problématique de l'énergie grise de leur propre patrimoine bâti</i>	

## II ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION

OBJECTIF ENR&R TRANSVERSAL : ASSURER UN RYTHME DE DEVELOPPEMENT DES ENR&R SUFFISANT POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
ENR « GLOBALE » ASSURER UN RYTHME DE DEVELOPPEMENT DES ENR&R COMPATIBLES AVEC L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE	<i>[P/C/T] Dans leur PCET, les collectivités territoriales devront fixer des objectifs de développement des énergies renouvelables tenant compte des particularités du territoire tout en permettant de tendre vers le scénario "3x20" du SRCAE en 2020</i>	<b>XX</b>

Le SRCAE prévoit que les besoins énergétiques régionaux devront être assurés par les énergies renouvelables :

- Pour la chaleur : à 27% en 2020 et 81% en 2050 (contre 9% en 2009)
- Pour l'électricité : à 6% en 2020 et à 38 % en 2050 (contre moins de 1% en 2009).

Soit, pour les principales filières (facteur multiplicatif en 2020 par rapport à 2010, en quantité d'énergie produite, à l'échelle régionale) :

- Géothermie : x2
- Biomasse sur réseau de chaleur : x27
- Pompes à chaleur : x1,5
- Solaire photovoltaïque : x68
- Solaire thermique: x45
- Biogaz : x7

## SYNTHÈSE DES ACTIONS RECOMMANDÉES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les éléments ci-dessus doivent être considérés comme des ordres de grandeur représentatifs de la moyenne régionale à atteindre ; ils doivent être adaptés aux spécificités locales par les collectivités. Autrement dit, lorsqu'une collectivité bénéficie d'un atout sur certains secteurs, ses objectifs doivent être supérieurs à l'objectif régional moyen, tandis qu'ils peuvent être inférieurs pour les secteurs défavorables.

OBJECTIF ENR 1 : DENSIFIER, ÉTENDRE ET CRÉER DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID EN PRIVILÉGIANT LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
ENR 1.1 A MOBILISER LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME POUR PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	[C] Elaborer un « schéma directeur » de développement (ou création) d'un réseau de chaleur, maximisant l'usage des énergies renouvelables	<b>XX</b>
	[C] Avant la délivrance du permis de construire, s'assurer de la cohérence des projets d'aménagement soumis à étude d'impact avec le « schéma directeur » lorsqu'il est adopté ou, à défaut, vérifier que les possibilités de raccordement sur un réseau de chaleur ont été étudiées sérieusement ainsi que les possibilités de valoriser les énergies renouvelables et de récupération présentes sur le territoire	<b>X</b>
	[C] Conditionner, dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU ainsi que dans les Contrats de Développement Territoriaux (CDT), la constructibilité de zones au respect de critères de performances énergétiques et environnementales renforcées en intégrant le raccordement aux réseaux de chaleur et le recours aux énergies renouvelables et de récupération	<b>X</b>
	[C] Inscrire, dans le règlement des ZAC et prévoir pour les quartiers en rénovation urbaine, des prescriptions imposant le raccordement à un réseau de chaleur et ainsi faciliter le recours aux énergies renouvelables et de récupération disponibles sur le territoire.	<b>X</b>
	[C] Dans le cadre du schéma directeur, étudier l'opportunité de « classer » un réseau de chaleur existant ou à créer	<b>X</b>
	[T] Organiser une information et une concertation de qualité et pérenne dans le temps entre les exploitants et les usagers ou abonnés du réseau	

## SYNTHESE DES ACTIONS RECOMMANDEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENR 1.1 B AMELIORER LA DEFINITION ET LE CONTROLE DE LA GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR	<i>[C] Attribuer la compétence « réseaux de chaleur » au niveau le plus adapté (communal, structure intercommunale existante ou spécifique à créer) pour faciliter le développement d'un réseau sur le périmètre géographique qui assurera le meilleur équilibre économique possible à ce réseau</i>	<b>X</b>
	<i>[C] A l'occasion de l'établissement ou de la modification de leur DSP, définir le périmètre de la concession le plus adapté dans une perspective de développement et de « verdissement » du réseau ainsi que les conditions d'exploitation et d'investissement permettant d'optimiser les coûts et baisser les tarifs aux abonnés, tout en favorisant la transparence et la concertation avec les abonnés et usagers</i>	
	<i>[C] Assurer un suivi et contrôle annuel approfondi de la DSP sur les plans techniques, économiques et juridiques, notamment des indicateurs mis en place, afin d'être en mesure de garantir aux abonnés et usagers le fonctionnement optimal du service public de distribution de la chaleur</i>	<b>X</b>
	<i>[C] Etudier les avantages et les inconvénients de l'intégration de la production de chaleur dans le périmètre de la DSP</i>	
	<i>[C] Prévoir une organisation précise de la concertation avec les abonnés et les usagers, en particulier dans le cadre des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) obligatoires ou de commissions locales d'information et de concertation spécifiques à créer</i>	
	<i>[C] Dans le cadre d'une DSP, retenir une durée qui corresponde au meilleur compromis possible</i>	
	<i>[C] Dans le cadre d'une DSP, établir les nouveaux contrats en prenant en compte les préconisations en vue de l'actualisation de la circulaire de 1982 issues du groupe de travail avec les services ministériels, AMORCE et FEDENE</i>	
	<i>[C] Assurer un contrôle des modes de gestion plus attentif et mieux coordonné avec celui des concessions accordées par la collectivité à GRDF pour son réseau de distribution de gaz et à ERDF pour son réseau de distribution d'électricité afin d'orienter leurs développements en cohérence avec sa vision du territoire en matière d'aménagement urbain et de politique énergétique et environnementale</i>	<b>X</b>
ENR 1.2 OPTIMISER LA VALORISATION DES	<i>[T] Développer la valorisation, sous forme de chaleur, de l'énergie fatale produite par les UIOM</i>	

## SYNTHÈSE DES ACTIONS RECOMMANDÉES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ENERGIES DE RECUPERATION ET FAVORISER LA COGENERATION SUR LE TERRITOIRE	<i>[T/P] Etudier la possibilité de développer la récupération de la chaleur sur les réseaux d'assainissement</i>	
	<i>[T] Orienter et faciliter la localisation des nouveaux data-centers, en vue de récupérer et de valoriser la chaleur fatale</i>	
	<i>[T] Etudier la possibilité et l'intérêt du déploiement de nouvelles unités de cogénération en substitution à des unités classiques</i>	
	<i>[T] Etudier l'intérêt de maintenir les installations de cogénération existantes qui s'intègrent dans le bouquet énergétique futur des réseaux de chaleur en complémentarité des énergies renouvelables (géothermie et biomasse).</i>	
ENR 1.3 ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DURABLE DES GEOTHERMIES	<i>[T] Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière géothermique</i>	<b>XX</b>
	<i>[T/P] Etudier la faisabilité de PAC géothermiques sur tous les bâtiments à construire sur des zones favorables</i>	<b>X</b>
	<i>[T] Recommander aux aménageurs la réalisation d'études de faisabilité géothermie sur les zones à aménager (neuves ou existantes)</i>	
	<i>[T] Etudier la géothermisation des réseaux dans toutes les zones favorables</i>	<b>X</b>
	<i>[T] S'appuyer sur des AMO spécialisées et indépendantes pour les opérations de géothermie profonde notamment sur la partie économique</i>	
	<i>[T] Recommander une analyse en coût global actualisé sur 20 ans qui est favorable à la géothermie comparativement aux énergies fossiles</i>	
ENR 1.4 ASSURER UNE MOBILISATION ET UNE UTILISATION COHERENTES DE LA BIOMASSE SUR LE TERRITOIRE AVEC DES SYSTEMES DE DEPOLLUTION PERFORMANTS	<i>[T] Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière biomasse</i>	<b>XX</b>
	<i>[T] Sensibiliser le grand public à la gestion durable des forêts</i>	
	<i>[T] Se rapprocher des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Région, mais également des structures d'animation territoriales (ALE, PNR...) ou régionales (interprofession du bois) dès la phase étude de tout projet de chaufferie biomasse, quelle qu'en soit la taille</i>	



OBJECTIF ENR 2 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES INTEGREES AU BATIMENT		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
ENR 2.1 ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES POMPES A CHALEUR GEOTHERMALES ET AEROTHERMIQUES	<i>[T] Assurer une sensibilisation auprès des usagers sur les bons critères de choix et d'installation des PAC via les EIE</i>	
	<i>[P] Evaluer les possibilités d'équipement en PAC sur leur patrimoine bâti et réaliser des opérations de PAC géothermales sur leur patrimoine et en faire la promotion</i>	<b>X</b>
	<i>[P] Inciter à des achats groupés des collectivités pour faire baisser les prix</i>	
ENR 2.2 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES SOLAIRES THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE	<i>[T] Sensibiliser les particuliers à travers les EIE à l'installation de chauffe eau solaires</i>	
	<i>[P] Evaluer systématiquement les possibilités d'équipement en solaire thermique et/ou photovoltaïque de leur patrimoine bâti</i>	<b>X</b>
	<i>[P] Prendre en compte les préconisations de l'orientation ENR 2.2 en cas d'installation d'un équipement solaire sur l'un de leurs bâtiments</i>	
ENR 2.3 METTRE EN PLACE LES CONDITIONS PERMETTANT AU CHAUFFAGE DOMESTIQUE AU BOIS D'ETRE COMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS DE LA QUALITE DE L'AIR	<i>[T] Engager, notamment pour les collectivités soumises à PCET, des actions d'information et de sensibilisation des particuliers sur le bon usage de la biomasse domestique au regard de la qualité de l'air</i>	<b>X</b>
	<i>[P] Prévoir, pour les bâtiments de leur patrimoine, des contrats assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière énergétique biomasse</i>	
	<i>[T] Prendre en compte dans le cadre du PCET des EPCI la structuration et l'optimisation de la filière locale d'approvisionnement</i>	<b>X</b>

OBJECTIF ENR 3 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNITÉS DE PRODUCTION D'ENR ÉLECTRIQUE ET DE PRODUCTION DE BIOGAZ SUR LES SITES PROPICES ET ADAPTÉS		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
ENR 3.1 FAVORISER LA CREATION DE ZDE DANS LES ZONES FAVORABLES DEFINIES DANS LE SRE	<i>[C] Etudier la pertinence d'un développement de l'énergie éolienne à leur échelle, et engager la création d'une Zone de Développement de l'Eolien le cas échéant</i>	<b>X</b>
ENR 3.2 AMELIORER LA CONNAISSANCE DU POTENTIEL ET METTRE EN PLACE LES CONDITIONS NECESSAIRES A UN DEVELOPPEMENT DE LA METHANISATION	<i>[T] Evaluer les opportunités de mise en place d'une méthanisation de biodéchets produits sur leur territoire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences sur les secteurs des déchets et d'assainissement des eaux usées</i>	<b>X</b>
	<i>[T] Tenir compte des effluents des secteurs industriels et agricoles, afin de favoriser la mise en place de co-digestion au sein des méthaniseurs</i>	
ENR 3.3 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES SITES NE GENERANT PAS DE CONTRAINTES FONCIERES SUPPLEMENTAIRES	<i>[P] Recenser les espaces dont elles sont propriétaires et mener une étude de faisabilité pour envisager l'implantation de parcs photovoltaïques ne générant pas de contrainte foncière supplémentaire sur les espaces naturels et agricoles (parkings, zones industrielles, toitures)</i>	
	<i>[T] Identifier les autres zones de leurs territoires les plus propices et inciter les propriétaires fonciers à mener une réflexion pour en faire de même.</i>	
	<i>[C] S'assurer que les projets développés sur leurs territoires respectent toute préconisation faite au niveau national et régional et que leurs documents d'urbanisme soient bien en cohérence</i>	
	<i>[T] Mener, comme dans le cas des parcs éoliens, des actions de concertation auprès des riverains et des acteurs territoriaux pour favoriser la désirabilité sociale de ces projets d'envergure</i>	

## || CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

OBJECTIF ELEC 1 : MAITRISER LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DU TERRITOIRE ET LES APPELS DE PUISSANCE		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
ELEC 1.1 REDUIRE LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES LIEES AU CHAUFFAGE A L'ELECTRICITE JOULE	<i>[T] Renforcer les actions prévues dans les orientations du SRCAE du secteur Bâtiment sur les bâtiments chauffés à l'électricité</i>	<b>X</b>
ELEC 1.2 DIFFUSER LES BONNES PRATIQUES POUR MAITRISER LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES LIEES AUX USAGES SPECIFIQUES	<i>[P] Optimiser leur éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie substantielles, en sollicitant les dispositifs d'accompagnement existants</i>	<b>XX</b>
	<i>[C] Rappeler l'extinction obligatoire des enseignes lumineuses commerciales de 1h à 6h du matin issue de la Table ronde nationale pour l'efficacité énergétique entrée en vigueur le 1er juillet 2012</i>	<b>X</b>
	<i>[T] Diffuser, au travers des journaux locaux, les bonnes pratiques issues du site Ecocitoyens de l'ADEME en matière d'éclairage ou d'équipements électriques</i>	
ELEC 1.3 ASSURER UNE INTEGRATION COHERENTE DU VEHICULE ELECTRIQUE DANS LE RESEAU ELECTRIQUE	<i>[T] Encourager le développement des réseaux de froid pour limiter l'utilisation de la climatisation individuelle</i>	
	<i>[P] Avoir recours aux véhicules électriques dans les flottes publiques, en particulier pour les véhicules industriels (transport de voyageurs, bennes à ordures,...) et les véhicules utilitaires</i>	
	<i>[T] Permettre le développement des véhicules électriques pour les livraisons du « dernier kilomètre »</i>	
	<i>[C] Développer des bornes publiques de recharge sans générer de contrainte de puissance sur le réseau et de manière à favoriser l'inclusion des énergies renouvelables locales</i>	<b>X</b>

## SYNTHESE DES ACTIONS RECOMMANDEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

ELEC 1.4 INFORMER ET SOUTENIR LES COLLECTIVITES POUR LE DEPLOIEMENT DES « SMART-GRIDS » FACILITANT L'EFFACEMENT DES PUISSANCES EN PERIODE DE POINTE ET LE RACCORDEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<i>[C] Veiller au développement et au déploiement des nouveaux compteurs communicants sur leurs réseaux dans le but d'un réel bénéfice pour les consommateurs.</i>	<b>X</b>
	<i>[T] Mettre en œuvre des expérimentations « smart grids » au plan local, à la lumière des premiers retours d'expérience, en lien étroit avec les syndicats d'électricité (éco-quartiers, ZAC,...).</i>	
	<i>[T] S'assurer que les nouveaux bâtiments construits sont conçus pour pouvoir accueillir des services de maîtrise de la demande d'électricité</i>	

## II TRANSPORTS

OBJECTIF TRANSPORT TRANSVERSAL : ASSURER UN RYTHME DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DANS LES TRANSPORTS COMPATIBLES AVEC LES OBJECTIFS DU SRCAE		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
TRA « GLOBALE »	<i>[P/T/C] Dans leur PCET, les collectivités territoriales devront se fixer des objectifs compatibles avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France en particulier pour augmenter de 10% les trajets effectués en mode actif.</i>	<b>XX</b>

L'application et l'atteinte des objectifs fixés par le projet de Plan de Déplacements Urbains de l'Ile-de-France (PDUIF) est un impératif à 2020.

Les collectivités doivent permettre la concrétisation des objectifs régionaux :

- **réduction de 2% des trajets en voiture particulière**
- **augmentation de 20% des trajets en transports en commun**
- **augmentation de 10% des trajets en modes doux**

Ces tendances devront être poursuivies après 2020.

*Les éléments ci-dessus doivent être considérés comme des ordres de grandeur représentatifs de la moyenne régionale à atteindre ; ils doivent être adaptés aux spécificités locales par les collectivités. Autrement dit, lorsqu'une collectivité bénéficie d'un atout sur certains secteurs, ses objectifs doivent être supérieurs à l'objectif régional moyen, tandis qu'ils peuvent être inférieurs pour les secteurs défavorables.*

OBJECTIF TRA 1 : ENCOURAGER LES ALTERNATIVES A L'UTILISATION DES MODES INDIVIDUELS MOTORISES.		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
TRA 1.1 DEVELOPPER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN ET DES MODES ACTIFS	<i>[C] Elaborer des Plans Locaux de Déplacements à l'échelle des intercommunalités</i>	<b>XX</b>
	<i>[T] Mettre en place une information et une sensibilisation de tous les publics sur les déplacements en TC et les modes actifs</i>	<b>XX</b>
	<i>[T] Mener une réflexion sur la mise en place d'une offre de service de transport spécifique pour les flux faibles</i>	<b>X</b>
TRA 1.2 AMENAGER LA VOIRIE ET L'ESPACE PUBLIC EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN ET DES MODES ACTIFS ET PREVOIR LES LIVRAISONS DE MARCHANDISES	<i>[C] Réaliser les travaux nécessaires sur la voirie et l'espace public afin de les rendre plus attractifs aux usagers des TC et des modes actifs</i>	<b>X</b>
	<i>[C] Faciliter le recours au vélo en agissant sur les conditions de circulation et le stationnement</i>	<b>X</b>
	<i>[C] Faciliter le stationnement des professionnels pour livrer les marchandises</i>	
TRA 1.3 S'APPUYER SUR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION POUR LIMITER LA MOBILITE CONTRAINTE ET LES BESOINS EN DÉPLACEMENTS	<i>[C] Systématiser la dématérialisation des procédures et des formalités, notamment en rendant les divers documents et dossiers administratifs plus accessibles sur les sites internet</i>	<b>X</b>
	<i>[T] Favoriser un e-commerce respectueux de l'environnement avec la mise en place de points relais à proximité des transports en commun, et éviter ainsi les livraisons systématiques au domicile des particuliers</i>	
	<i>[P] Recourir au maximum aux systèmes de visioconférence pour les activités professionnelles des agents et des élus</i>	
	<i>[P] Envisager les possibilités de formation des agents par e-learning</i>	
TRA 1.4 INCITER LES GRANDS POLES GENERATEURS DE TRAFIC A REALISER DES PLANS DE DEPLACEMENTS	<i>[P] Rationnaliser les déplacements professionnels et domicile-travail des agents et des élus par un recours massif aux transports en commun et aux modes actifs, notamment par la mise en place d'un Plan de Déplacements d'Administration</i>	<b>XX</b>
	<i>[T] Encourager les entreprises et les établissements scolaires du territoire à réaliser leurs propres Plans de Déplacements</i>	<b>X</b>

OBJECTIF TRA 2 : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ET ÉMISSIONS DU TRANSPORT DE MARCHANDISES		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
TRA 2.1 FAVORISER LE REPORT MODAL, LES MODES FERROVIAIRE ET FLUVIAL POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES	[T] Préserver et développer les sites logistiques existants	X
	[T] Etudier la faisabilité d'un recours au fleuve et fer pour le transport de marchandises lors de tout nouvel aménagement	X
TRA 2.2 OPTIMISER L'ORGANISATION DES FLUX ROUTIERS DE MARCHANDISES	[C] Elaborer un Schéma Local de Développement de la Logistique	
	[C] Rationnaliser sur leur territoire le transport des marchandises par la réservation d'espaces logistiques, la mise en place de points relais et une meilleure gestion des flux et du stationnement des poids lourds	

OBJECTIF TRA 3 : FAVORISER LE CHOIX ET L'USAGE DE VÉHICULES ADAPTÉS AUX BESOINS ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
TRA 3.1 AGIR SUR LES CONDITIONS D'USAGE DES MODES INDIVIDUELS MOTORISÉS	[C/T] Mettre en place les mesures du PDUIF incitant au développement du covoiturage, de l'éco-conduite et de l'auto partage	X
TRA 3.2 FAVORISER LE RECOURS A DES VEHICULES MOINS CONSOMMATEURS ET MOINS EMETTEURS	[P] Diffuser un message d'exemplarité en agissant sur leur propre flotte de véhicules	X
	[C] Recourir aux leviers réglementaires sur le stationnement et la circulation des véhicules les moins émetteurs et les moins consommateurs	X ou XX (pour la zone sensible)

OBJECTIF TRA 4 : LIMITER L'IMPACT DU TRAFIC AERIEN SUR L'AIR ET LE CLIMAT		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
TRA 4.1 SENSIBILISER LES FRANCILIENS ET LES VISITEURS AUX IMPACTS CARBONE DU TRANSPORT AERIEN ET PROMOUVOIR DES OFFRES ALTERNATIVES A SON USAGE	<i>[T] Relayer l'information régionale au sein de leurs territoires et sensibiliser tous les acteurs locaux à l'impact carbone des déplacements en avion</i>	

## URBANISME

OBJECTIF URBA 1 : PROMOUVOIR AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE TERRITOIRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉCONOME EN ÉNERGIE ET RESPECTUEUX DE LA QUALITÉ DE L'AIR.		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
URBA 1.2 PROMOUVOIR LA DENSIFICATION, LA MULTIPOLARITE ET LA MIXITE FONCTIONNELLE AFIN DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	<i>[C] Mobiliser tous les outils d'aménagement et d'urbanisme disponibles pour freiner l'étalement urbain</i>	<b>X</b>
	<i>[C] Assurer une veille foncière des territoires pour mieux connaître les disponibilités</i>	<b>X</b>
URBA 1.3 ACCOMPAGNER LES DECIDEURS LOCAUX EN DIFFUSANT DES OUTILS TECHNIQUES POUR LA PRISE EN COMPTE DU SRCAE DANS LEURS PROJETS D'AMENAGEMENT	<i>[T] Assurer un niveau de connaissances suffisant de tous les acteurs territoriaux en matière d'aménagement urbain</i>	<b>X</b>
URBA 1.4 PREVOIR DANS LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT LA MISE EN APPLICATION DES CRITERES DE CHANTIERS PROPRES	<i>[P] Systématiser la mise en place de chantiers propres lors des travaux sur leur patrimoine bâti</i>	<b>X</b>
	<i>[T] Généraliser le recours à des chantiers privés propres sur leur territoire</i>	

## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

OBJECTIF ECO 1 : FAIRE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES UN FACTEUR DE COMPÉTITIVITÉ ET DE DURABILITÉ DES ENTREPRISES		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
ECO 1.1 INTENSIFIER LES ACTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE DANS LES ENTREPRISES	<i>[T] Relayer l'information et la mise en réseau des entreprises au niveau local pour faciliter la mise en œuvre d'actions sur l'efficacité énergétique de leurs activités</i>	<b>X</b>
ECO 1.2 INCITER AUX SYNERGIES ET MUTUALISATIONS ENTRE ACTEURS ÉCONOMIQUES D'UNE MÊME ZONE D'ACTIVITÉS	<i>[T] Conférer aux Zones d'activités de leurs territoires un caractère exemplaire en matière de mutualisation et de synergie</i>	<b>X</b>
ECO 1.3 FAVORISER LES APPROCHES GLOBALES D'ÉCO-CONCEPTION AUPRES DES ENTREPRISES	<i>[T] Favoriser les démarches d'éco-conception des entreprises par le biais de la commande publique et la mise en réseau des professionnels</i>	<b>X</b>

## AGRICULTURE

OBJECTIF AGRI 1 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
AGRI 1.2 DEVELOPPER LA VALORISATION DES RESSOURCES AGRICOLES LOCALES NON ALIMENTAIRES SOUS FORME DE PRODUITS ÉNERGÉTIQUES OU DE MATÉRIAUX D'ISOLATION POUR LE BATIMENT	<i>[T] Accompagner les professionnels du secteur agricole de leurs territoires dans la valorisation de leur production agricole</i>	



AGRI 1.3 DEVELOPPER DES FILIERES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DE PROXIMITE	<i>[C] Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité des filières de proximité</i>	
---	--	--

## || MODES DE CONSOMMATION DURABLE

<b>OBJECTIF CD1 : RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DES CONSOMMATIONS DES FRANCILIENS</b>		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
CD 1.1 PROMOUVOIR LA MUTUALISATION ET LA REUTILISATION DES BIENS	<i>[C] Intégrer des critères visant à favoriser la mutualisation des biens dans l'ensemble des marchés publics</i>	<b>X</b>
	<i>[T] Promouvoir au sein de leurs territoires les équipements, les outils et les projets permettant de réduire l'usage individuel des biens et des services</i>	
	<i>[T] Sensibiliser le grand public à la question de la mutualisation et la réutilisation de biens</i>	
CD 1.2 REDUIRE LES GASPILLAGES ALIMENTAIRES ET L'EMPREINTE CARBONE DES MENUS	<i>[C] Intégrer la question du gaspillage alimentaire et de l'empreinte carbone des menus dans les marchés de restauration collective</i>	<b>X</b>
	<i>[T] Diffuser une information et sensibiliser les acteurs locaux sur le lien entre alimentation et impact carbone</i>	
CD 1.3 CONSTRUIRE UNE OFFRE REGIONALE DE LOISIRS ET TOURISTIQUE ATTRAYANTE ET COHERENTE POUR LIMITER LES DEPLACEMENTS DES FRANCILIENS ET DES VISITEURS	<i>[T] Favoriser la production d'une offre locale de loisirs et de tourisme respectueuse de l'environnement</i>	

## SYNTHESE DES ACTIONS RECOMMANDEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

CD 1.4 AMELIORER ET DIFFUSER LES METHODOLOGIES DE COMPTABILISATION DES EMISSIONS INDIRECTES DE GES POUR MULTIPLIER LES LEVIERS D' ACTIONS DES COLLECTIVITES DANS LEURS PCET	<i>[C] Intégrer les émissions indirectes dans les bilans réalisés lors de l'élaboration des PCET afin d'identifier des actions permettant de réduire celles-ci</i>	<b>X</b>
	<i>[T] Relayer l'information et les éléments méthodologiques sur la prise en compte des émissions indirectes notamment auprès des entreprises</i>	

## QUALITE DE L'AIR

OBJECTIF AIR 1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR POUR LA SANTÉ DES FRANCILIENS		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
AIR 1.2 CARACTERISER LE PLUS PRECISEMENT POSSIBLE L'EXPOSITION DES FRANCILIENS	<i>[T] Intégrer les éléments de connaissances dans les démarches territoriales notamment en matière de surveillance et de mesures des polluants dans les ERP</i>	
AIR 1.3 INCITER LES FRANCILIENS ET LES COLLECTIVITES A MENER DES ACTIONS AMELIORANT LA QUALITE DE L'AIR	<i>[C] Intégrer la thématique Air dans les programmes d'actions des PCET</i>	<b>X</b> ou <b>XX</b> (zone sensible)
	<i>[C] Intégrer la thématique Air dans les documents d'urbanisme</i>	<b>X</b>
	<i>[T] Diffuser les éléments d'information et de sensibilisation auprès de tous les publics</i>	

## ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF ACC 1 : ACCROITRE LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FRANCILIEN AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
ACC 1.1 AMELIORER LES CONNAISSANCES, SENSIBILISER ET DIFFUSER L'INFORMATION AUPRES DE TOUS LES ACTEURS FRANCILIENS	<i>[C] S'appuyer sur les outils régionaux du PRC pour définir les stratégies locales d'adaptation au changement climatique dans les PCET</i>	<b>X</b>
ACC 1.2 PRENDRE EN COMPTE LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS L'AMENAGEMENT URBAIN	<i>[C] Décliner les mesures régionales en matière d'aménagement urbain dans le volet Adaptation des PCET et dans les documents d'urbanisme</i>	<b>X</b>
ACC 1.3 REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU POUR ASSURER LA DISPONIBILITE ET LA QUALITE DE LA RESSOURCE	<i>[C] Intégrer la préservation des ressources en eau comme thématique prioritaire dans les documents d'urbanisme et dans le volet Adaptation des PCET</i>	<b>X</b>
ACC 1.4 PREVENIR ET GERER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA SANTE DES CITOYENS	<i>[T] Assurer une information et une sensibilisation régulières auprès des citoyens sur les impacts sanitaires potentiels du changement climatique</i>	
ACC 1.5 ASSURER LA RESILIENCE DES ECOSYSTEMES FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	<i>[C] Décliner localement les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) pour préserver les continuités écologiques situées sur leur territoire et assurer la résilience de leurs écosystèmes sensibles</i>	<b>X</b>

## MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

OBJECTIF MOS 1 : SE Doter des outils nécessaires à une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires		
Orientation	Actions recommandées aux collectivités	Caractère prioritaire pour les PCET
MOS 1.1 FAVORISER ET SOUTENIR LA PRISE DES COMPETENCES ENERGIE PAR LES INTERCOMMUNALITES	<i>[C] Garantir la couverture du territoire par une structure de type ALEC (agence locale de l'énergie et du climat) d'ici 2015</i>	<b>XX</b>
MOS 1.2 METTRE EN PLACE DES RELAIS D'ANIMATION, D'INFORMATION ET DE SUIVI AUPRES DES ACTEURS DU TERRITOIRE EN PARTICULIER DES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LES PCET	<i>[C] Recourir de manière systématique aux outils et informations diffusés au niveau régional et recensés dans le « panorama des dispositifs d'accompagnement des PCET »</i>	<b>X</b>
	<i>[T] Relayer les informations sur l'ensemble des modes de financement : Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD), CEE, etc.</i>	
MOS 1.4 METTRE EN PLACE LES INSTANCES ET LES OUTILS D'OBSERVATION DES INDICATEURS ET DES OBJECTIFS EN MATIERE DE CLIMAT / AIR / ENERGIE	<i>[C/T] S'appuyer sur le référentiel d'indicateurs élaboré dans le cadre du SRCAE pour le suivi des objectifs des PCET</i>	<b>XX</b>
	<i>[T] Utiliser les bilans territorialisés de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants et les données territorialisées en matière d'énergies renouvelables et de réseaux de chaleur, pour élaborer les démarches territoriales énergie/climat/air</i>	<b>X</b>